



Maine et Loire

Attribution de la Prime COVID 19

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

📄 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Angers le 17 juillet 2020.

Prime de la COVID19 : «diviser pour mieux régner ! »

Rappel :

Devant le manque de moyens matériels et humains pour lutter contre cette pandémie, politique d'austérité menée depuis des années par les différents gouvernements oblige, (insuffisance de lits de réanimations, de personnels soignants, d'équipements pour les protéger, plus de masque, pas de test pour la population, etc.), le gouvernement Macron/Philippe a dû se résoudre à appliquer un confinement drastique d'une durée de deux mois pour éviter le pire. Le mot d'ordre principal était « restez chez vous ! ».

Les services de la DGFIP n'y ont pas échappé et se sont adaptés pour limiter au minimum la présence physique des agents.

Afin d'endiguer la propagation du virus, tout en remplissant les missions jugées essentielles, nos dirigeants ont dû imposer des rotations entre les agents. Le télétravail a été incité, mais faute de moyen (manque de micro-portables), beaucoup de collègues n'ont pu y prétendre.

Pour FO, Il est donc important de rappeler que les agents n'ont pas choisi la position dans laquelle ils se sont trouvés, bien au contraire, si cela avait été possible, ils auraient préféré travailler !

Attribution de la prime, que dit la note ?

Résumé de la note du 28 mai 2020 du Directeur Général de la DGFIP
adressée aux Directeurs Régionaux et locaux :

Les directions et services de la DGFIP communiqueront au plus tard le 10 juin la liste des agents auxquels ils proposent le versement d'une prime exceptionnelle destinée à récompenser une implication plus forte du fait de la crise sanitaire, se traduisant par un surcroît significatif de travail quantifiable/objectivable, **en présentiel ou télétravail**.

Cette liste, qui n'excédera pas 30 % de vos effectifs, devra faire apparaître le niveau de prime proposée (330 euros ou 1 000 euros). Son versement sera effectué sur la paye de juillet.

Pour la DDFIP de Maine et Loire :

Même si la décision est d'abord politique, Monsieur Derrac s'est empressé de refiler la patate chaude aux chefs de service ou structure.

En déléguant ainsi l'attribution des primes aux chefs de structure (principe de subsidiarité), ils se sont retrouvés face à des choix difficiles et limités.

Monsieur Derrac a quand même décidé que seuls 25 % des agents du Maine et Loire seraient récompensés, la note prévoyant jusqu'à 30 % de bénéficiaires.

La possibilité offerte de satisfaire 5 % de collègues supplémentaires n'était donc, selon lui, pas nécessaire ?

Pour le reste, le Directeur refuse de nous apporter d'autres informations.

« j'en dirais le moins possible, je ne dirais rien de plus ».

Au final, c'est circulé il n'y a rien à voir ! Fermer le ban.

Face à ce manque de clarté, cette situation suscite interrogations et incompréhensions.

Les critères d'attribution sont-ils identiques d'une structure à l'autre ? Tel ou tel poste ou service privilégiera le présentiel alors que d'autres estiment que les télétravailleurs ont été les plus sollicités...où est l'égalité de traitement ?

S'il y a eu un engagement particulier et/ou un surcroît de travail significatif sur cette période, Ces deux critères existent aussi au retour de collègues dans les structures.

Comme à chaque fois qu'une prime est attribuée sur des critères mal définis, le risque d'injustices et des tensions est réel, sans compter la ponction des jours de congés ou d'ARTT.

Les agents bénéficiaires de la prime à 330 € ou à 1 000 € ont reçu un mail de la Direction Générale avec le montant obtenu, vendredi 3 juillet 2020 en fin d'après midi.

À ce jour, notre Directeur ne veut communiquer aucun chiffre, d'autres le font.

Pour information voici quelques données de deux départements, Les Côtes d'Armor et l'Oise.

CÔTES d'ARMOR	Bénéficiaires de la Prime
Catégorie A+	34 dont 5 en Direction
Catégorie A	29
Catégorie B	82
Catégorie C	43
Total	187

OISE	Prime COVID		Total
	330 €	1 000 €	
Catégories (Effectifs)			
A+ (67)	32	4	36
A (142)	46	15	61
B (359)	49	27	76
C (251)	26	12	38
Total (819)	153	58	211


Cette prime est un **facteur de division voire de démotivation** pour les collègues déçus.

Pour **FO** une des revendications qui unit tous les agents, c'est la revalorisation de la valeur du point d'indice et le rattrapage lié aux pertes subies depuis des années suite à son gel.

Pour autant cette prime décidée par le gouvernement existe et elle constituera pour un nombre limité de collègues un supplément de revenu appréciable.

FORCE OUVRIÈRE exige la nécessité d'un changement de politique salariale passant par une véritable augmentation de la valeur du point d'indice et l'ouverture de véritables négociations sur la refonte des grilles indiciaires.

**J'adhère au syndicat libre et indépendant,
j'adhère à FORCE OUVRIÈRE !**

BULLETIN D'ADHESION 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu